

Direction de l'offre de soins  
ARS-PDL/DOS/RHS/002/2025/PDL

## ARRETE

Fixant la composition de la commission de subdivision de Nantes dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stages pour le 3<sup>e</sup> cycle des études de médecine et de biologie médicale issu de la pharmacie

### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1<sup>er</sup> de la quatrième partie,

**VU** le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2004-67 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 2004-67 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général par de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023

SUR proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision de Nantes en ce qui concerne les représentants enseignants,

SUR désignation des organisations représentatives des internes de la subdivision de Nantes en ce qui concerne les représentants des internes,

## ARRETE

Article1 La commission de subdivision dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stages de la subdivision de Nantes comprend les membres suivants :

### Avec voix délibérative :

1° Les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, ou son représentant

- Professeur Antoine HAMEL, directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine
  - Professeur Claire BLANCHARD, assesseur 3<sup>e</sup> cycle de l'unité de l'unité de formation de médecine
- Professeur Delphine CARBONNELLE, directrice de l'unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques et biologiques

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire,
  - Monsieur Stéphane GUERRAUD, responsable du département des ressources humaines en santé de l'ARS des Pays de la Loire
  - Madame Nohmie BEN-REKASSA, Directrice adjointe de la Direction de l'Offre de Soins de l'ARS des Pays de la Loire

3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant

- Monsieur Philippe EL SAÏR, directeur général du C.H.U. de Nantes
  - Madame Sophie GATAULT, directrice des affaires médicales et sa suppléante,
  - Madame Maud LAFDJIAN, responsable du Bureau des affaires médicales

4° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- Médecin en chef Gaëlle BRET – membre titulaire
- Médecin en chef Gérald SAMY – membre suppléant

5° Cinq enseignants, dont un de médecine générale, proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision

- Professeur Pierre PERROT, spécialités chirurgicales C.H.U. Nantes ou son représentant
- Professeur Emilie DUCHALAIS, spécialités chirurgicales C.H.U. Nantes ou son représentant
- Professeur Laure DE DECKER, spécialités médicales C.H.U. Nantes ou son représentant
- Professeur Tamara MATYSIAK, spécialités médicales C.H.U. Nantes ou son représentant
- Professeur Céline BOUTON, médecine générale Université Nantes ou son représentant

5° (bis) Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision

6° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans **trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale** dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision.

6° (bis) Deux représentants étudiants inscrits dans la **spécialité de biologie médicale**. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et, l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques.

- Désigné chaque année

**Avec voix consultative :**

1° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur Général du CHD de Vendée ou son représentant
- Monsieur Julien COUVREUR, Directeur du CH de Saint Nazaire ou son représentant.

2° Le président de la commission médicale d'établissement du C.H.U. :

- Professeur Karim ASEHNOUNE, président de la CME du C.H.U. de Nantes

3° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Docteur Marc LE BIDEAU, CH de Saint-Nazaire ou son suppléant
- Docteur Philippe FRADIN, CHD La Roche-sur-Yon

4° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- Docteur Jean-Baptiste CAILLARD (collège médecine) : titulaire
- Monsieur Thomas HERAULT (collège médecine) : suppléant
- Docteur Florence LESLE (collège biologie médicale issu de la pharmacie)
- Docteur Jérôme VIALE (collège biologie médicale issu de la pharmacie)

5° Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- Docteur Gwenaëlle ALLAIN-VEYRAC

6° Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance,

7° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de ladite formation.

8° Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements. Il est désigné par l'organisation ou les organisations représentatives de dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes :

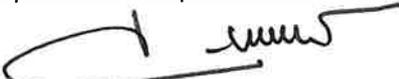
- Monsieur Sébastien NONY, directeur général ELSAN Santé Atlantique
- Madame Alexandra MOREAU, directrice HAD Vendée

Article 2 Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable.  
Les représentants des internes sont nommés pour une durée d'un an.

Article 3 Le directeur par intérim de la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14 mars 2025

Pour le directeur général de l'ARS Pays de la Loire,  
Responsable du département ressources humaines en santé

  
Stéphane GUERRAUD

